

Sommaire

- **Infos nationales** : Viticulture européenne, Budget FranceAgrimer, colloque droits de plantation au Sénat, gazoil non routier.
- **Infos régionales** : Service accompagnement, infos GJPV, Epanrages aériens produits phyto, Fête des Grands Vins 2010.
- **Infos ODG** : Affectation parcellaire 2011, délimitations parcellaires, formations crémant, réunion présidents d'ODG, appel de cotisation ODG, les dégustations à Gevrey
- **Infos Douanes** : Gamma enlèvement Tiers
- **Infos techniques** : Grille d'évaluation Bio, acidification, matinées techniques maladie de bois
- **Infos fiscales** : Remboursement TIPP.
- **Divers** : versement transport, technicienne CAVB, marche des climats, vinalies, registre SO2, site internet.

Infos nationales :

- **Europe Viticole : Bilan de la campagne et situation du marché**

À l'occasion de la dernière réunion du groupe consultatif vitivinicole, le 9 février dernier à Bruxelles, la Commission européenne a présenté les derniers échanges de vues sur la situation économique du secteur vitivinicole.

La campagne viticole 2010/11, avec une production de 161 400 000 hl de vins et moûts dans l'UE 27, affiche des baisses de près de 5 % sur la campagne 2009/10 et près de 8 % sur la moyenne quinquennale. Seule la Slovénie prévoit une production, cette année, supérieure à la moyenne des cinq dernières années. Tous les autres États membres producteurs affichent une production inférieure à la moyenne sur 5 ans et ce dans une proportion parfois très importante (- 63 % pour la Tchéquie et la Slovaquie ; - 45 % pour Chypre ; - 30 % pour l'Autriche).

La situation des stocks en début de campagne (31 juillet 2010) montre un niveau en baisse de 3 % à la production et de 2 % au commerce, entre le début et la fin de la campagne 2009/10. Le niveau de stock reste néanmoins assez important. La consommation européenne est estimée à 26,18 litres/capita dans l'UE à 27.

La balance commerciale est positive et le vin est sans doute l'un des rares produits à afficher une telle balance selon la Commission européenne : exportations en hausse ; importations en baisse, en valeur comme en volume. Sur la campagne 2009/10, la balance commerciale du vin affiche un excédent de 3,64 millions €.

Enfin, le commerce intracommunautaire occupe également une place importante où l'Italie et l'Espagne sont particulièrement actives.

- **Budget FranceAgrimer 2011 : Validation des orientations budgétaires des crédits nationaux pour les filières viticoles**

Les grandes orientations budgétaires 2011 pour les filières viticoles ont été actées par les membres du conseil spécialisé de la filière viticole. Les filières viticole et cidricole représentent 14.1 M€ à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (ERPD) 2011 initial de FranceAgrimer. Le conseil a porté sa réflexion sur le fléchage de ces crédits vers les différents dispositifs, en accord avec la prévision des besoins exprimés par les professionnels. Les principales orientations suivantes ont été confirmées.

- 10 M€ pour le fond viticole dédié à la promotion ainsi qu'à la recherche et le développement ;
- 2.98 M€ pour les Contrats Projet Etat Région (CPER) pour la viticulture,

- Les crédits restants sont alloués aux dispositifs d'aide et de soutien pour le secteur viticole (aide aux diagnostics pour les exploitations en cave particulière, aide à l'arrachage de vignes-mères de porte-greffe...).

- **Colloque du 4 avril 2011 au Sénat**

Monsieur Gérard César, président du groupe d'études "Vigne et Vin" du Sénat, vous invite à un colloque sur les "Droits de plantation et l'avenir de la réglementation européenne dans le secteur vitivinicole", qui se tiendra au Sénat le **lundi 4 avril 2011 de 8h45 à 16h15** (salle Clemenceau), l'accueil du public débutera à 8h30.

Ce colloque est organisé en partenariat avec FranceAgriMer et la CNAOC et ses actes seront publiés par la commission de l'Economie du Sénat. Les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles et que les réponses doivent être retournées **avant le 30 mars**, au plus tard.

Rappelons ici les conséquences dramatiques à terme d'une libéralisation des droits de plantation pour la collectivité :

- Conséquence immédiate de la liberté de planter : l'augmentation de la production et le déséquilibre entre l'offre et la demande. En première ligne, les AOC pourraient voir leur production tripler avec plus d'1 million d'hectares disponibles en aire d'appellation
- Sur les paysages, avec la délocalisation de certains vignobles des coteaux vers la plaine plus facile d'accès et proche de la ressource en eau ;
- Sur l'environnement (biodiversité, érosion des sols) et l'aménagement du territoire ;
- Sur le tourisme, où la route des vins a fait le succès de certaines régions ;
- Sur l'emploi, avec une concentration de l'offre et la disparition des petites exploitations familiales ;
- Sur l'image du vin.

Au niveau individuel, les droits détenus en portefeuille perdront toute valeur et le prix du foncier en AOC pourrait se trouver fortement affaibli par l'évolution du marché.

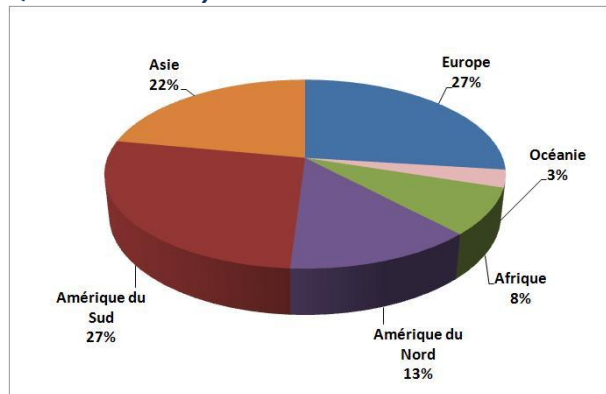
- **Protéger les AOC à l'étranger, une mission fondamentale de l'INAO** (article rédigé par Céline Clerc CNAOC)

La renommée des appellations d'origine françaises aiguise les appétits. Des opérateurs peu scrupuleux n'hésitent pas à utiliser ou à détourner des noms d'appellation pour en tirer profit. Dès lors, la CNAOC considère que la mission de défense et de protection des AOC, confiée à l'Institut national de l'origine et la qualité (INAO), **doit être prioritaire.**

Quelles sont les différentes atteintes rencontrées ?

1. La première des atteintes est **l'utilisation frauduleuse de l'AOC**. Un opérateur dépose une marque qui reprend le nom ou une partie du nom d'une appellation alors qu'il n'en a absolument pas le droit. Cette situation, la plus courante, est aussi celle contre laquelle on lutte le mieux. L'INAO a aujourd'hui des procédures en cours pour défendre l'appellation *Provence* aux USA ou *Corton* au Chili.
2. Autre problème qui n'est pas récent : celui des **génériques**. Certains pays font d'une appellation un type de produit. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis, le nom *Champagne* désigne n'importe quel vin mousseux. Avec la mondialisation des échanges, les génériques circulent de plus en plus et sont exportés dans d'autres pays.
3. L'usurpation de l'appellation porte parfois sur des produits qui ne sont pas identiques, mais qui en sont très proches. C'est le cas particulièrement des **vins en kits**, qui se développent aux USA et au Canada. Les « vins » sont élaborés par le consommateur à partir de moûts déshydratés. Les revendeurs ou les consommateurs étiquettent eux-mêmes les bouteilles et en profitent souvent pour utiliser des noms d'indication géographique connus.
4. Autre phénomène qui reflète de nouveaux modes de commercialisation : les **sites internet**. En fait, les noms de domaine sont construits directement à partir d'une appellation (exemple en Russie : www.champagne.ru alors qu'il ne s'agit pas de Champagne.)
5. Pour éviter de reprendre à l'identique le nom d'une appellation, **certains la déforment mais s'en rapprochent phonétiquement.**
6. En Asie, un phénomène inquiète particulièrement l'INAO : des marques utilisant des noms d'appellation d'origine sont déposées pour **désigner des produits totalement différents** des vins. Par exemple, en Corée du Sud, l'Institut a relevé *Chablis* pour des produits cosmétiques et *Bordeaux* pour des téléviseurs. En Chine, *Sauternes* ou *Romanée Conti* ont été utilisés pour des vêtements.

Quels sont les moyens de surveillance et d'action contre ces atteintes ?



Les dossiers actuellement suivis par l'INAO montrent, qu'en tête des usurpations et détournements d'AOC, l'Amérique latine arrive au même niveau que le groupe Europe constitué des pays d'Europe centrale et orientale, de la Russie et de la CEI. Viennent ensuite l'Asie et l'Amérique du Nord.

[1] Les données ici présentées reflètent l'activité de l'INAO et ne tiennent pas compte des actions menées par ailleurs par les organismes professionnels et les opérateurs.

Pour lutter contre ces atteintes, l'INAO s'appuie sur un **réseau de 40 avocats répartis dans le monde** et sur le réseau diplomatique français. Un budget de 200 000 euros a été consacré aux frais d'avocat en 2009. D'autre part, l'Institut fait appel à **une société privée qui surveille les dépôts de marque pour l'ensemble des AOC et des IGP**, soit 600 noms. Le coût de cette surveillance : 40 000 euros. Mais elle n'est pas suffisante et les informations fournies par les professionnels sont, pour l'INAO, très précieuses.

Lorsqu'un opérateur veut déposer une marque utilisant un nom d'indication géographique, l'INAO fait opposition. Il intervient, le cas échéant, au contentieux. Mais il est aussi possible de trouver un accord amiable. Il en existe deux sortes : l'un collectif, comme l'accord du 21 décembre 1972 entre certaines maisons de Champagne et la Japan Spirits and Liquor Makers Association qui protège l'appellation *Champagne* contre toute commercialisation sur le territoire japonais de produits ne répondant pas à la réglementation française. L'accord amiable intervient parfois individuellement, avec un seul opérateur, mais il peut avoir un effet d'entraînement sur les autres opérateurs du pays.

Bilan et perspectives

L'INAO constate que **le détournement de notoriété des appellations est en plein essor**. Les nombreux efforts concentrés sur la lutte contre les usurpations portent leur fruit. Ainsi, en Australie, il n'y a quasiment plus d'utilisation frauduleuse d'appellations françaises. Mais la protection des appellations d'origine se révèle très différente selon les pays. Et certains phénomènes échappent à la réglementation. Par exemple, en Europe, il est inconcevable d'appeler « vin » un produit reconstitué à partir de moûts déshydratés. Ce qui n'est pas le cas du continent nord-américain. De la même manière, les chances de succès d'un recours contre un générique importé d'un autre pays sont mesurées. S'agissant d'Internet, il faut clairement mettre en place une surveillance spécifique des noms de domaine. Il est évident que pour faire face à de tels enjeux, l'INAO et les professionnels doivent dégager des moyens plus importants.

Pour la CNAOC, ce travail mené par l'INAO est essentiel mais manque de moyens. Le coût total des missions de l'INAO dédiées à la protection en France, à l'étranger et à toutes les actions de coopération internationale est légèrement supérieur à 1 M€. En 2010, l'Institut a consacré 400 000 € hors charges de personnel à ce poste général, contre 680 000 € en 2000. Ce qui représente 6,80 % des dépenses totales hors personnel en 2010 au lieu de 12,24 % en 2000. S'agissant de l'activité des agents de l'INAO, la protection occupe au global 4 % du temps de travail.

Ramenés à la seule protection internationale des noms, les chiffres sont minces : seuls 240 000 € sont engagés sur la scène internationale pour lutter contre les atteintes au nom. - La CNAOC s'inquiète ainsi de la faiblesse des moyens et de leur diminution. Elle appelle à un recentrage de l'INAO sur cette mission qui, compte tenu des enjeux, doit devenir prioritaire.

Une protection qui passe aussi par la prévention

Entre juin 2009 et juin 2010, l'INAO a dénombré 30 nouveaux dossiers en Chine qui visent des appellations particulièrement exposées (*Bordeaux, Alsace*) mais aussi moins exportées ou moins connues à l'étranger (*Buzet, Fitou, Lirac, Faugères, Muscadet Sèvre et Maine*). Curieusement, certains déposants de marque sont importateurs de véritables appellations. Ils cherchent également à enregistrer la marque de l'entreprise française productrice des vins sans accord ou échange préalable. Cela démontre une méconnaissance du système d'appellation d'origine. Et finalement, une volonté de s'approprier le nom de l'appellation pour bénéficier d'un droit exclusif sur le territoire chinois. L'opposition aux dépôts de marque étant fort coûteuse, l'INAO recommande de nouvelles voies d'action. Il faut ainsi mieux informer les exportateurs pour qu'ils entourent leurs échanges commerciaux de garanties et trouver une structure représentative des importateurs chinois pour la sensibiliser. La prévention est aussi un instrument essentiel pour la défense et la protection des AOC.

- **Le gazole non routier**

La directive 2009/30/CE, qui a pour objectif de limiter la pollution atmosphérique, impose l'utilisation d'un gazole avec une très faible teneur en soufre (10 mg/kg), pour les engins mobiles non routier et permettre le développement des dispositifs de traitement des gaz d'échappement et réduire les émissions des engins concernés.

Un grand flou entoure la mise en place du nouveau gazole non routier ou gazole vert. Application au 1^{er} mai ou 1^{er} novembre pour les enjambeurs, prix, incidence sur les moteurs anciens, utilisation des stocks de fioul « rouge », stockage du produits et nettoyage des cuves, utilisation de 2 carburants (été-hiver) : une seule cuve de stockage nécessaire ? Tant de questions pour lesquelles ni l'administration, ni les constructeurs ne peuvent donner de réponses identiques...

La CAVB a saisi la CNAOC sur ce sujet pour voir si un aménagement viticole est envisageable avec deux arguments : très faible utilisation des enjambeurs en heures par rapport aux tracteurs agricoles pour les autres productions + matériel renouvelé moins fréquemment que dans l'agriculture

Informations régionales

- **Service accompagnement : fin de mission de Bruno Guichard à la CAVB**

Une étude préalable à la mise en place du service accompagnement a été réalisée sous forme d'enquête et d'entretiens par Bruno Guichard mandaté par la CAVB pour cette mission.

Cette phase de « diagnostic » conduite par Bruno Guichard est aujourd'hui terminée. La CAVB prépare aujourd'hui le dossier de recrutement et a pris attache avec les organismes qui financeront demain ce service à la CAVB.

- **Informations Groupe Des Jeunes Professionnels de la Vigne : GJPV**

L'équipe du GJPV vous propose une dégustation **des Côtes de Beaune le 31 mars à 18h30** au Domaine de Villamont à Savigny les Beaune. Millésimes en blanc et rouge : 2008 ou 2009 au choix des donateurs d'échantillons. Pour ceux qui le souhaitent : donner 2 échantillons (1 en blanc et 1 en rouge), merci de déposer vos bouteilles au syndicat de votre village **avant le 24 mars 2011**. Vous êtes invités à participer à cette dégustation, venez avec vos amis et n'oubliez pas votre verre. Un concours de reconnaissance de millésimes sera organisé au cours de cette soirée avec de nombreux lots à gagner.

- ✓ **Formations à venir du GJPV :**

- Recyclage SST : le 7 avril 2011 de 8h30 à 12h30 au GJPV

Intervenant : Mickaël NICOLAS de la MSA de Bourgogne. Gratuit.

- Douanes perfectionnement : le 24 mars 2011 de 9h à 17h au GJPV

Intervenant : Aurélie ROY, Prix : 40€

- Mieux connaître son terroir: le 24 mars de 18h00 à 21h00, puis deux demi-journées sur le terrain les 31 mars et 04 avril 2011 de 13h30 à 17h00. Intervenant : Françoise VANNIER PETIT. Prix : 60€

- Réussir sa conversion en Bio : 2 journées de formation les 29 mars et 08 avril 2011 de 9h00 à 17h30 au GJPV. Prix : 60€

- Certiphyto: 2 journées de formation les 24 et 30 mars de 9h00 à 17h30 au GJPV. Cette session de 2 jours n'est ouverte qu'aux exploitants viticoles car en phase expérimentale. Prix : 20€ par jour soit 40€.

- L'autonomie énergétique, quelles solutions adopter ? Le 5 avril 2011 de 9h00 à 12h30 au GJPV. Intervenant : Louis HAMMANN. Prix : 40€

- Travaillons à l'eau de pluie : le 14 avril 2011 de 9h à 17h30 au GJPV + visite d'installation sur un domaine viticole. Intervenant : Benoît DUSOLLIER. Prix : 80€

- **Nouvelle réglementation en matière d'épandages aériens de produits phytosanitaires**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement réglemente l'épandage des produits phytopharmaceutiques par voie aérienne en les interdisant, sauf dans des conditions strictement définies par l'autorité administrative et pour une durée limitée.

L'article 103 de la loi dispose que « *L'épandage aérien des produits mentionnés à l'article L. 253-1 est interdit, sauf dans des conditions strictement définies par l'autorité administrative pour une durée limitée lorsqu'un danger menaçant les végétaux, les animaux ou la santé publique ne peut être maîtrisé par d'autres moyens ou si ce type d'épandage présente des avantages manifestes pour la santé et l'environnement par rapport à une application terrestre(...)* ».

Un projet d'arrêté a été mis en ligne par le ministère le 16 février en consultation publique : il fixe ces conditions de dérogation au niveau national.

La CAVB s'est rendue au ministère de l'agriculture le 11 mars et a demandé un report de l'application de cette nouvelle réglementation pour la campagne 2011 (l'arrêté sera publié quand la période de traitement aura commencé) pour permettre un aménagement de l'arrêté notamment sur les conditions de dérogation ponctuelles et favoriser une mise en œuvre progressive dans le temps.

- **Bilan Fête des Grands Vins de Bourgogne 2010**

Avec 500 visiteurs supplémentaires par rapport à 2009 et un budget à l'équilibre, la commission communication de la CAVB est satisfaite du bilan de l'édition 2010 de la Fête des grands vins de Bourgogne.

En revanche pour 2011 il est urgent de désigner dès à présent auprès de la CAVB un représentant par village pour la côte d'or et par ODG pour le Saône-et-Loire et l'Yonne qui servira de relais terrain pour l'organisation. La commission vous remercie d'avance.

Informations ODG

- **Affectation parcellaire 2011 Bourgogne et Crémant de Bourgogne**

La déclaration d'affectation parcellaire 2011 a été envoyée aux opérateurs préalablement identifiés auprès de la CAVB pour les appellations Bourgogne, BGO et Crémant de Bourgogne.

- Pour la production de Crémant de Bourgogne, l'engagement parcellaire annuel **au 31 mars** permet de bénéficier du rendement de l'appellation Crémant de Bourgogne et éventuellement d'une réserve qualitative. Cet engagement parcellaire peut être dénoncé au plus tard le 31 juillet. L'absence d'engagement parcellaire contraindra le viticulteur à produire son crémant aux conditions de l'appellation Bourgogne blanc (quelque soit le cépage). Dans ce cas, il devra fournir une déclaration d'intention de production à l'UPECB avant le 15 août. A défaut de tout engagement, la parcelle produit l'appellation la plus restrictive et il ne sera pas possible de déclarer du vin de base Crémant sur la déclaration de récolte.
- Pour la production de Bourgogne, un producteur de Bourgogne sur une parcelle de Bourgogne n'aura aucune démarche particulière à effectuer. Par contre la production de Bourgogne à partir d'une parcelle pouvant produire une appellation avec des conditions plus restrictives nécessite un engagement parcellaire annuel **avant le 15 mai**. S'il n'y a pas d'engagement, la parcelle est conduite avec les conditions de l'appellation la plus restrictive et il ne sera pas possible de déclarer du Bourgogne sur la déclaration de récolte. Par contre, il sera possible de replier en Bourgogne après la déclaration de récolte (attention certaines appellations comme le Beaujolais ou Beaujolais villages blanc ne peuvent se replier en Bourgogne blanc).

Il n'y a en outre pas de déclaration d'affectation parcellaire à effectuer pour du Bourgogne Aligoté, du Bourgogne, et pour produire du Bourgogne à partir de parcelles classées en Bourgogne identifié (Bourgogne Hautes Côtes, Côte Chalonnaise, Côte d'Auxerre...).

Par contre, il y a bien une déclaration à effectuer pour produire du Bourgogne à partir de parcelles classées par exemple en appellations communales, Macon villages ou Macon plus nom de commune, Beaujolais blanc, Crus du Beaujolais, ou pour produire du BGO à partir de parcelles classées en Bourgogne, Mâcon, Beaujolais.

Les coopérateurs sont invités à se rapprocher de leur cave coopérative qui agrégera l'ensemble des affectations la concernant. Les viticulteurs « mixtes » ne rempliront donc individuellement que la part des parcelles non engagée avec la cave coopérative.

Ceux d'entre vous qui n'ont pas reçu ce formulaire vierge pour 2011 et qui souhaite affecter des parcelles en Crémant de Bourgogne et/ou en Bourgogne ou BGO sont invités à se rapprocher de la CAVB pour compléter leur déclaration d'identification et se procurer ce formulaire d'affectation parcellaire.

- **Délimitations parcellaires AOC viticoles de Côte d'Or**

Les tracés de report à l'identique sur nouveau support cadastral, validés sous forme de liste parcellaire par la Commission Permanente du Comité National de l'INAO entre décembre 2008 et décembre 2010, ont fait l'objet d'un dépôt dans chaque mairie concernée, dernière étape de l'officialisation des données.

La directive délimitation précise qu'un jeu de ces données est mis à la disposition de l'ODG, aussi l'INAO confie ces données aux ODG.

Les conditions d'utilisations de ces données devront s'effectuer dans le cadre strict des missions de l'ODG. Ces données sont disponibles sur CD rom auprès de la C.A.V.B. sur 68 communes à l'exclusion des 23 communes du châillonnais (en cours de procédure simplifiée de révision de délimitation).

- **La formation « Des bulles plein la bouche » ouvre à nouveau ses portes cette année.**

Cette formation est destinée aux membres de jury du contrôle produit crémant et est ouverte à toute personne souhaitant se perfectionner en dégustation des crémants et vins de base. Elle aura lieu en salle de réunion de la maison du vignoble, 132 route de Dijon à Beaune aux dates suivantes :

Les vendredis de 9h à 12h30 : 29 Avril 2011, 20 Mai 2011, 10 Juin 2011 et 8 Juillet 2011

Inscriptions aux adresses suivantes : upecb@wanadoo.fr ou gjpv@wanadoo.fr

- **Réunion présidents d'ODG à la CAVB le 11 mars**

Une réunion CAVB avec les présidents d'ODG a eu lieu le 11 mars. Cette réunion a été l'occasion d'aborder différents sujets comme notamment les cahiers des charges, les cotisations ODG, les règles d'aménagement de parcelle ou encore les règles en matière de contingent de plantation.

Ces réunions CAVB avec les responsables d'ODG sont essentielles car elles permettent aux ODG d'échanger sur des problématiques communes concernant leur appellations et d'harmoniser leurs réflexions.

- **Appel de cotisations ODG récolte 2010**

La saisie des déclarations de récolte par la C.A.V.B étant terminée, vous allez recevoir sous peu votre appel de cotisations ODG récolte 2010 par la CAVB. Nous vous rappelons que chaque ODG fixe son taux de cotisation et que la CAVB appelle les cotisations pour les ODG.

- **ODG Gevrey-Chambertin : plus de dégustation en primeur**

Lors de son assemblée générale du 16 février dernier, l'ODG de Gevrey-Chambertin a pris la décision de ne plus présenter de vins aux « dégustations en primeur », organisées par différents magazines (essentiellement français).

L'ODG n'organisera plus de dégustation au printemps, mais s'engage à organiser une dégustation, après un an d'élevage, juste avant la mise en bouteille. L'ensemble de la presse écrite et Internet, ainsi que tous les professionnels du vin seront conviés. L'ODG de Gevrey-Chambertin préfère en effet présenter ses vins au moment où ils ont fini leurs fermentations malolactiques et sont disponibles à la vente

Informations DOUANES

- **Gamma : Enlèvement tiers**

Une nouvelle fonctionnalité existe dans la version 2.3.7 de GAMMA. Elle permet aux opérateurs de faire un seul DAE pour une opération consistant à faire enlever chez un fournisseur et livrer chez un client qui se trouve soit dans un autre Etat membre, soit dans un pays tiers à l'Union européenne. Pour bénéficier de cette fonctionnalité, les opérateurs, **négociants**, doivent déposer une demande écrite auprès de leur centre de viticulture.

Les fournisseurs devront obligatoirement posséder un numéro d'accise avec la lettre "E".

L'utilisation de cette fonctionnalité permet de trouver, dans la partie "lieu d'expédition" un choix entre son numéro d'entrepôt fiscal ou "enlèvement tiers". Le choix d'enlèvement tiers" permet d'identifier, par son numéro d'accises son fournisseur.

Le DAE, en attendant une prochaine version de GAMMA qui permettra au fournisseur de visualiser ce type de DAE sur GAMMA, devra être produit en format papier (exemplaire 1) pour que le fournisseur ait un justificatif de l'enlèvement.

Enfin, cette fonctionnalité ne crée pas un DAE "incomplet" mais un DAE complet.

Informations techniques

- **IFV : une grille d'évaluation des pratiques œnologiques de la filière bio**

Grâce aux travaux du "Groupe de Travail Vinification Biologique" FranceAgriMer, où l'on retrouve l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB) et l'Institut Français de la Vigne et du Vin, l'IFV a mis en ligne une grille d'évaluation des produits et techniques de vinifications, pour ne pas faire fausse route dans le bio. La grille, consultable à l'adresse : <http://www.vignevin.com/pratiques-oen/> permet aux vignerons d'accéder à une description des propriétés de chaque produit en intégrant des critères d'évaluation intéressant les filières biologiques (origine, fabrication, impact santé, impact environnemental...), aux techniques existantes et aux procédures des principaux cahiers des charges "bio", français ou internationaux. Ils peuvent ainsi identifier les produits et pratiques autorisés ou non. (PO)

- **L'acidification des vins autorisée en Europe**

Le règlement N°53/2011 de la Commission européenne autorise depuis janvier, parmi d'autres pratiques œnologiques, l'acidification des vins par traitement électro-membranaire dans les pays de l'UE. Cette technologie a été développée par OEnodia (filiale d'Eurodia Industrie) en collaboration avec l'INRA. Le traitement corrige uniquement un excès de potassium, principal responsable d'un pH élevé. Il permet de mettre en valeur l'acidité naturelle du vin, précise un communiqué d'OEnodia. Le traitement électro-membranaire, désormais autorisé, est une alternative aux additifs utilisés jusqu'ici, principalement l'acide tartrique (naturel voire de synthèse).

- **Matinées techniques « Les maladies du bois »**

Le groupe régional maladies du bois, animé par Guillaume Morvan, vous propose en partenariat avec le BIVB, un programme de matinées techniques pour faire le point sur les dernières avancées sur ce sujet essentiel pour tous aujourd'hui.

Programme :

- Le 12/04 à 9h30 au BIVB de Chablis,
- le 13/04 à 9h30 au BIVB de Mâcon
- le 12/04 à 17h à la CAVB à Beaune.

Informations fiscales

- **Remboursement de la Taxe Intérieure de Consommation sur les produits pétroliers (TIC) applicable au fioul domestique et au fioul lourd ainsi qu'à la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TIGN)**

Le dispositif de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIC) applicable au fioul domestique et au fioul lourd ainsi qu'à la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TIGCN) a été reconduit pour l'année 2010.

La présente campagne de remboursement concerne la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

- 5 € par hectolitre pour les quantités de gazole acquises entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2010 ;
- 16,65 € par tonne pour le fuel lourd acquis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 ;
- 1,071 € par millier de kilowattheures pour les volumes de gaz acquis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.

La procédure de remboursement concerne :

- les exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire,
- les entreprises de travaux agricoles et forestiers,
- les coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA),
- les autres sociétés ou personnes morales ayant une activité de production agricole.

Le formulaire est téléchargeable sur notre site internet.

Un seul exemplaire, pour les trois demandes (fuel domestique, fuel lourd et gaz naturel), est mis à disposition des bénéficiaires. Une seule petite modification sur le formulaire : les demandeurs devront indiquer séparément leur consommation des premier et second trimestre.

Pour chaque type de remboursement, il n'est accepté qu'une seule demande par personne ou société, toutes les demandes multiples seront rejetées.

Les formulaires de demande, remplis et complétés par toutes les pièces nécessaires (factures, RIB, relevés de cotisations sociales etc..), doivent être envoyés aux adresses suivantes :

- Pour la Côte d'Or :

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA COTE D'OR, Cellule remboursement TIC – TICGN 1, Bis Place de la Banque, 21042 DIJON CEDEX

- Pour la Saône et Loire :

Direction départementale des finances publiques, Cellule « Remboursement TIC-ex TIPP », 29 rue Lamartine 71017 MACON CEDEX

- Pour l'Yonne

Trésorerie générale, Cellule remboursement TIC-TICGN, rue Marie Noël, 89000 Auxerre.

Les demandes de remboursement de l'année 2010 doivent être déposées avant le 15 avril 2011.

DIVERS

- **Taxe Versement transport : la viticulture exemptée**

Nous vous avons informés dans notre lettre du mois de janvier de la mise en place d'une taxe transport applicable aux 53 communes de la communauté d'agglomération de Beaune à compter du 1^{er} janvier 2011. La CAVB est intervenue et grâce à l'action de MM. Denis Thomas et Alain Suguenot, nous vous confirmons que cette taxe ne sera pas applicable pour les viticulteurs et ceci pour deux raisons :

- Les viticulteurs sont exonérés de fait de cette taxe
- Il faut trois mois de travail consécutif pour la prise en compte des salariés (les vendanges ne durent jamais plus).

Le député-maire va adresser dans les prochains jours un courrier à la MSA en ce sens dont la CAVB sera également destinataire. Notons que cette décision fera jurisprudence pour l'ensemble de la Bourgogne.

- **Une nouvelle technicienne à la CAVB**

Audrez Meroz, de formation œnologue, a été recrutée en tant que technicienne contrôle interne en soutien à Marion SAÛQUERE et Christophe SUCHAUT (CA21). Elle assurera les visites cuverie en contrôle interne ODG et accompagnera les commissions professionnelles dans les vignes.

- **Marche des climats de Bourgogne le 8 avril à partir de 19 heures**

Le 8 avril 2011, la Bourgogne fait un nouveau pas vers la reconnaissance internationale et invite tous les passionnés à se joindre à la marche des climats, spectacle son et lumière au milieu des vignes entre Chambolle-Musigny et le château du Clos Vougeot. Ce grand rendez-vous est proposé à l'occasion de la signature de la charte territoriale.

L'association Climats de Bourgogne est à la recherche de bénévoles pour la soirée du 8 avril (équipe flambeaux, Lanterne, Parking). Merci de les contacter si vous êtes intéressés pour vous porter bénévole pour cette marche.

Pour toute personne qui souhaiterait devenir bénévole, merci de bien vouloir écrire à : contact@climats-bourgogne.com copie à : secretariat@climats-bourgogne.com et a.valognes@gmail.com.

- **Registre SO2**

Pour le moment la réglementation n'a pas été modifiée et les discussions sont en cours. L'analyse de SO2 après embouteillage tient lieu de registre. **La tenue d'un registre n'est pas obligatoire.**

- **Vinalies**

Le Concours des Vinalies organisé par l'Union des Oenologues de France récompense chaque année les Vins de Haute Expression sélectionnés par des jurys constitués exclusivement d'oenologues et décerne trois types de récompenses : Grand Prix d'Excellence, Prix d'Excellence, Prix des Vinalies.

Une autre particularité de ce concours est que les échantillons présentés sont parrainés par un œnologue diplômé qui cosigne le bulletin d'inscription. L'adresse d'envoi des échantillons pour la région Bourgogne/Beaujolais/Jura/Savoie est la Maison des Beaujolais à Saint-Jean d'Ardières (69). Date limite d'envoi des échantillons : 22 mars.

Site des Vinalies : www.vinalies.fr

- **Site internet CAVB**

Nous reconfigurons intégralement notre site internet pour palier aux problèmes d'instabilité de la précédente version. L'ensemble des documents à télécharger est à nouveau accessible dans la rubrique « espace adhérents » **code : bourgognecavb**

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en février 2011

- Conseil d'administration de la CNAOC le 15 février,
- Concours Général Agricole à Paris le 19 février + journée Bourgogne au salon de l'agriculture le 23 février,
- Formation à la dégustation CAVB,
- Inauguration de l'aire de lavage de Volnay le 28 février,
- Assemblées Générales des ODG Maranges et Gevrey Chambertin le 16 février, de l'ODG Beaune le 23 février, de Montagny, de l'ODG Coteaux Burgonds le 4 mars, de l'ODG GC Chassagne le 16 mars, de l'ODG Irancy le 17 mars,
- Conseil de surveillance ICONE le 9 mars,
- Commission Communication CAVB le 10 mars,
- Réunion CAVB de présidents d'ODG le 11 mars,
- Réunion technique CA89-BIVB-CAVB le 17 mars à Chablis.

Les Prochains RDV de la CAVB!

- Bureau CAVB le 23 mars,
- Distinction Saint Vincent Mâcon le 25 mars,
- Comité de développement durable le 31 mars,
- Inauguration caveau de dégustation de Mercurey le 1^{er} avril,
- Conseil d'administration de la CAVB le 5 avril,
- AG de l'ODG Bourgogne le 22 mars, de l'ODG Chassagne le 30 mars, de l'ODG Ladoix le 30 mars, de l'ODG Meursault le 6 avril, de l'ODG Mâcon le 7 avril, de l'ODG Pouilly-Fuissé le 9 avril,
- Assemblée Générale de la CAVB le 15 avril

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon- BP 80266-21207 Beaune Cedex

☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 mail : cavb@cavb.fr

Site internet : www.cavb.fr Rédacteurs : Marion Saüquère, Séverin Barioz.